



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020-199

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 octobre 2016, portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du VAR ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 décembre 1996, portant réglementation du bruit sur la commune de DRAGUIGNAN ;

Vu la demande en date du 5 février 2020, par laquelle Monsieur Laurent MATHIS gérant de la Brasserie Saint-Pierre sollicite l'autorisation de fermeture tardive au profit de son établissement sis centre Hermès – rue de la République à DRAGUIGNAN, pour la nuit **du vendredi 14 février au samedi 15 février 2020**, afin d'y célébrer en soirée privée la Saint-Valentin de Madame Annie BASSOF ;

Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement de la soirée susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Laurent MATHIS est autorisé à laisser son établissement « Brasserie Saint-Pierre » sis centre Hermès, rue de la République à DRAGUIGNAN, ouvert jusqu'à TROIS (03) HEURES DU MATIN, **dans la nuit du vendredi 14 février au samedi 15 février 2020**.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller spécialement à ce qu'aucun bruit gênant pour les voisins de l'établissement ne soit audible de l'extérieur, ce qui entraînerait le retrait de l'autorisation accordée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

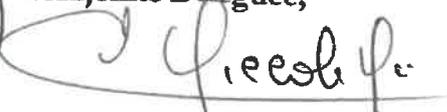
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 10.02.20

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,




CHRISTINE NICCOLETTI